SEANCE du 26 Novembre 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Six Novembre, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mme VARACHAUD – Mme KRAUSE – Mme GAREL – Mme LINARD-LALAY – Mme LAINE – Mme PAILLOT – Mme VEGTER – M. DAUCHART – M. VIROULET – M. DESMOULINS – M. VARACHAUD F – M. DOMBRAY -

ABSENTS REPRESENTES : M. MARQUETEAU (a donné pouvoir à M. DAUCHART T.)
Mme AIGUEPERSE (a donné pouvoir à M. VARACHAUD F.)
Mme ACHARD (a donné pouvoir à Mme LAINE)

Madame PAILLOT Gwenaëlle est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2021. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des présents le compte- rendu de la séance du 08 octobre 2021.

TARIFS COMMUNAUX 2022

N° 80/2021 - Tarifs 2022 - Camping du lac

Madame la maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2022. Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci vont du 01 Mai au 30 Septembre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2022 comme suit (inchangés par rapport à 2021) :

	Tarifs 2022 La nuitée Mai Juin Septembre	**Tarif 2022 La nuitée Juillet Août**
Forfait de base (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car)	11 €	11 €
Forfait long séjour (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car)	8 € Pour un séjour minimum de 60 nuitées	Pas de forfait long séjour en juillet et août
Adulte ou enfant de +7 ans suppl	3.50 €	3.50 €
Enfant – 7 ans suppl	1.70 €	1.70 €
Voiture suppl	1.60 €	1.60 €
Caravane ou tente suppl	2.10 €	2.10 €
Electricité	3 €	3 €
Garage mort – saison du 15/06 au 15/09	7 €	7 €
Garage mort hors saison	3.70 €	3.70 €
Douche chaude – le jeton (séjour inférieur à 7 jours)	1 € l'unité	1 €/l'unité
Douche chaude – lot de 7 jetons pour un séjour égal ou supérieur à 7 jours	0.50 € l'unité	0.50 €/l'unité
Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination)	3.50 €	3.50 €
Jeton machine à laver ou sèche-linge	3.50 €	3.50 €

N°81/2021 - Tarifs 2022 - Location salle des fêtes

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis plusieurs années :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.
- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel.

La vaisselle est prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés.

Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle).

Après discussion le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de fixer les tarifs 2022 comme indiqués ci-dessous.

Location	**Salle des Fêtes**	**Location Cuisine**	**Location Salle + Cuisine**	**Location salle + cuisine**
Durée	**1 jour**	**1 jour**	**2 jours**	**3 jours**
Particulier ou professionnel habitant la commune	90 €	90 €	250 €	300 €
Particulier ou professionnel hors commune	120 €	120 €	300 €	350 €
Associations communales	GRATUIT	90 €		
Particulier pour expo	100 €			
CAUTION	**600 €**		**600 €**	

Le conseil municipal précise que les locataires, autres que les associations, de la salle des fêtes devront acquérir auprès de la mairie des sacs poubelles de couleur (CCOL) au tarif de 2.00 €/sac de 120 L.

Cet achat leur sera facturé en même temps que le montant de la location de la salle.

N°82/2021 - Tarif 2022 - Location yourte « tilleul »

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2022.

- ✓ La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes (d'octobre à avril) :

	Commune	**Hors Commune**
* Week-end		
(du samedi 8 h au Dimanche 20 h)	105 €	150 €
* Jour semaine (de 8h à 20 h)	52 €	75 €
* Demi-journée semaine		
(Matin, après -midi, soirée)	27 €	40 €
* Associations Communales	GRATUIT	

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

N°83/2021 - Tarif 2022 -concession cimetière – columbarium

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité, de fixer les tarifs 2022 comme suit :

Concession cimetière (Cinquantenaire-renouvelable)	2021 65 €/m² (Concession nouvelle)
Caveau communal	15 €/mois (Après une gratuité de 3 mois)
COLUMBARIUM	
Concession de 30 ans - renouvelable	600 €
Concession de 15 ans - renouvelable	350 €
Taxe d'inhumation urne (dans le columbarium ou dans un caveau) Taxe d'inhumation cercueil	30 € (Facturation aux familles par les pompes funèbres puis reversement par les pompes funèbres à la commune)

N°84/2021 - Loyers 2022 - Appartements communaux

Madame la Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2006 applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements.
La base de cet indice est au 1er trimestre 2021 de 130.69 soit une possibilité de hausse de + 0.09 %.
Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, **VOTE** à l'unanimité, les tarifs 2022 comme suit :

LOCATIONS	2022 (+0.09 %)	Prix des loyers/mois 2021 (+ 0.92%) Pour mémoire
Appartements rue des Ecoles (2 - 4) Frais de chauffage	320.48 € 95 €	320.19 € 95 €
Appartement n°1 et 3– rue des écoles (rénovés) Frais de chauffage	394.45 € 95 €	394.10 € 95 €
Appartement La Poste – Frais de chauffage	390.37 € 100 €	390.02 € 100 €
Appartement n° 1 Centre de Secours Frais de Chauffage	252.53 € 75 €	252.30 € 85 €
Appartement n°2 – centre de secours – Frais de chauffage	383.85 € 75 €	383.50 € 85 €
Appartements Résidence du Parc Frais de chauffage	311.39 € 90 €	311.11 € 95 €

Le Conseil, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité** les présents tarifs.

N°85/2021 - Tarifs 2022 – Assainissement

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs ASSAINISSEMENT pour 2022.

Le conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE à l'unanimité** de fixer comme suit les tarifs ASSAINISSEMENT 2022 :

TARIF SERVICE ASSAINISSEMENT	Tarifs H.T 2022		Tarifs H.T 2021
Branchement ASSAINISSEMENT	**650 €**		**650 €**
Tuyau Diam 125/160 le ML	**13 €**		
Heure pelleteuse	**80 €**		**75.00 €**
Dans le prix du branchement complet ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux)			

N°86/2021 -REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Mme la Maire rappelle au conseil le tarif pratiqué en 2021. Elle propose au Conseil d'examiner ces tarifs de facturation d'assainissement afin de fixer les tarifs 2022.
Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer la redevance assainissement 2022 comme suit (applicables sur les consommations 2021) :

*** Redevance : 1,65 € H.T par m3 consommé**

Le Conseil municipal, après discussion**, DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit le tarif 2021 de l'abonnement au réseau :

*** Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 40 € H.T**

D'autre part, Madame la Maire rappelle que dans sa séance du 26 Janvier 2016, le Conseil Municipal, par souci d'équité vis-à-vis des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif avait décidé d'appliquer à chaque foyer disposant d'un puit ou d'un forage privé et disposant d'un branchement à l'assainissement collectif, mais présentant une faible consommation d'eau voire une absence de consommation d'eau, une redevance forfaitaire de 80 € H.T. par an. Cette somme représente un rejet moyen de 53 m3 au réseau de traitement des eaux usées.
Cette participation a été réévaluée en 2020, et portée à 90 € H.T par an.
Madame le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite reconduire cette redevance et s'il souhaite que celle-ci soit réévaluée. Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit cette redevance au tarif de **90 € H.T par an** pour 2022.

N°87/2021 - Tarifs EAU 2022 –

Mme la maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 (applicables sur les consommations 2021)
Elle rappelle que la compétence EAU sera déléguée au syndicat Vienne Briance Gorre à compter du 01 janvier 2022.
Les factures concernant les consommations 2021 (dont les relevés vont se faire courant décembre 2021) en partenariat avec un agent de la St SE3R, seront établies par la SAUR en janvier/février 2022.
Mme la Maire propose au conseil de ne pas modifier les tarifs EAU POTABLE avant le transfert à VBG.
Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de Mme la maire et **FIXE** comme suit les tarifs à appliquer sur la consommation 2021 (inchangés)

TARIF ALIMENTATION EAU POTABLE	*Tarifs H.T 2021*		*Tarifs H.T 2022 inchangés*
Prime fixe par abonné (abonnement)	**55,00 €**		***55.00 €***
Consommation de 0 à 500 m3	**1,61 €**		**1.61 €**
Consommation de 500 à 1500 m3	**1,20 €**		**1.20 €**
Consommation supérieure à 1500 m3	**1,06 € €**		**1.06 €**
Location Branchement fermé	**15,00 €**		**15.00 €**

N°88/2021 - Tarif gîtes et yourtes 2022

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des gites et yourtes pour l'année 2022, afin que soit édité le fascicule des gites de France.
Elle rappelle les tarifs 2021.

Mme la Maire informe l'assemblée que des travaux vont être engagés dans les gîtes : isolation, peinture, tapisseries, réfection des sols, réfection des salles de bain. En conséquence, elle propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette année 2022. Une fois les travaux de rénovation et d'aménagement effectués, les tarifs pourront être logiquement revus à la hausse en 2023.
Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2022 comme suit :

	GITES (6 personnes)	**YOURTES (6 personnes)**	**Gîte grande capacité (10 personnes)**	**CAUTION**
Location 2 nuits (1er jour à 18h au 3eme jour à 10 h)	180 €	190 €	300 €	350 €
Basse saison (D'Octobre à Avril) La semaine	210 €	250 €	350 €	350 €
Moyenne saison (Septembre/Mai/ juin) La semaine	290 €	325 €	430 €	350 €
Haute Saison (Juillet et août) La semaine	400 €	425 €	610 €	350 €
Frais de chauffage **Semaine** **2 nuits**	50 € 20 €	50 € 20 €	70 € 25 €	
Location au mois (hors Juillet et Août)	360 €			350 €
Tarif séjour animal (1 seul animal autorisé par location)	3,50 €/jour /animal	3,50 €/jour /animal	3.50 € /jour/animal	

N°89/2021 - Gratification personnel contractuel

Mme la Maire interroge également le conseil sur l'attribution d'une gratification exceptionnelle pour les agents contractuels :

- Mme Isabelle BAISNEE, est employée en contrat temporaire depuis le 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 47 %. Pour l'année.
  Mme BAISNEE Isabelle, percevra une indemnité de **500 € Brut.**
- Mr Fabian BRISSAUD, apprenti aux services techniques depuis octobre 2018, en alternance.
  Mr BRISSAUD Fabian percevra une indemnité de **100 € brut**

Après délibération, le Conseil Municipal **FIXE à la majorité** les indemnités telles que proposées par Mme la Maire**, CHARGE** Madame la Maire de procéder au versement de ces indemnités au profit des agents en contrat temporaire au mois de décembre 2021.

N°90/2021 - Garantie maintien de salaire – Participation de la Commune 2022

Madame la Maire explique au Conseil le fonctionnement et la prise en charge des congés maladie dans la fonction publique territoriale :

- Maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé longue durée

Elle explique qu'une majorité des agents a souscrit une garantie « maintien de salaire » sous forme d'un contrat collectif.
La loi de modernisation de la FPT, loi n° 2007-148 du 02 février 2007, avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Ce qui avait été acceptée par le précédent conseil. A ce jour, la participation communale est de **12.56 €/mois/agent cotisant**. Cette participation concerne la couverture du risque :

- Le risque « prévoyance » qui couvre par le biais de la garantie « maintien de salaire » les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.
- La participation de l'employeur, en application du décret du 08/11/2011 Art 25, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. Ce montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Cette modulation doit répondre à un but d'intérêt social.
- La participation constitue une aide à la personne, elle prend la forme d'un montant unitaire par agent, elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents à l'organisme de protection sociale. Elle est versée à l'organisme qui le répercute intégralement aux agents en déduction de leurs cotisations.

Les agents ont été informés qu'au 01 Janvier 2022 la cotisation passe **de 1.68 % à 1.79 %** du montant brut du traitement, soit une augmentation de **+ 6.50. %.**
Les agents interrogent le conseil sur la possibilité d'augmentation de la participation communale. Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- De porter la participation de la commune à 1**3.37 € / mois / par agent** à compter du 01 janvier 2022.

_____

N°91/2021 - Mise en place Participation communale à la protection sociale complémentaire

Mme la Maire indique à l'assemblée que cette participation deviendra obligatoire pour les collectivités territoriales, à l'instar des agents du privé, qu'à partir de Janvier 2026.
(Cf : Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents)

De plus, elle indique que lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion en 2021, la mise en place d'une participation communale auprès des agents ayant souscrit une mutuelle complémentaire, a été actée.
C'est pourquoi, elle propose au Conseil municipal de mettre d'ores et déjà en place cette participation pour chaque agent (titulaire ou stagiaire) justifiant de la souscription d'une mutuelle complémentaire.
Elle interroge donc le conseil sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après discussion,

- ACCEPTE à la majorité (12 pour – 1 contre – 2 abs) l'instauration d'une participation communale aux agents (titulaires et stagiaires) de la Commune à compter du 01 Janvier 2022, sous réserve de la production par chacun d'une preuve d'adhésion à une mutuelle.
- FIXE à la majorité (12 pour – 1 contre – 2 abs) la participation communale à 10 € /mois/agent à compter du 01 Janvier 2022.

M. VIROULET intervient pour demander à ce que soit distribué à chaque agent un courrier expliquant les décisions du conseil municipal en matière de protection sociale.
Il souhaite que les agents soient conscients de l'effort fait par l'assemblée pour soutenir le volet social.
Le conseil municipal APPROUVE cette demande et CHARGE Mme la maire d'adresser un courrier en ce sens à l'ensemble des agents communaux.

_____

N°92/2021 - Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,
VU le code de la commande publique,
Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (règlement général sur la protection des données) est un document obligatoire à mettre en œuvre par toutes les collectivités.
Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPG (mutualisable)
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de Gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, Mme la maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD » proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne présent un intérêt certain.
Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG 87, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité de SAINT-MATHIEU, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :
La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de notre collectivité, un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

_____

N°93/2021 - Décision Modificative n° 2 – Budget EAU

Mme la maire indique qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits au budget de fonctionnement du service des eaux, et ce afin de clôturer l'année.
Elle propose les virements suivants :

Fonctionnement

CHAP 011 : Charges à caractère général		**+ 7 000 €**
Art 6061 : Fournitures non stockables (électricité)	+ 3000 €	
Art 6155 : Entretien biens mobiliers	+ 4000 €	
CHAP 65 : Autres charges de gestion courante		**- 6 600 €**
Art 6541 : Admissions en non-valeur	- 4000 €	
Art 658 : Charges diverse de gestion courante	- 2600 €	
CHAP 66 : Charges financières		**- 400 €**
Art 66111 – Intérêts emprunts	- 400 €	

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les virements de crédits proposés.

_____

N°94/2021 -Décision Modificative n° 1 Budget Communal

Mme la maire indique qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits au budget de fonctionnement et d'investissement du budget communal, et ce afin de clôturer l'année.
Elle propose les virements suivants :

Fonctionnement DEPENSES

CHAP 011 : Charges à caractère général		**+ 59 000 €**
Art 60612 : Energie- Electricité	+ 10 000 €	
Art 60621 : Combustibles	+ 5 000 €	
Art 60632 : Petit matériel	+ 16 000 €	
Art 60633 : Fournitures voirie	+ 9 000 €	
Art 6135 : Locations mobilières	+ 7 000 €	
Art 61558 : Entretien biens mobiliers	+ 7 000 €	
Art 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 5 000 €	
CHAP 012 : Charges de Personnel		**- 25 000 €**
Art 6411 : Personnel titulaire	- 12 000 €	
6413 : Personnel non titulaire	- 5 000 €	
6451 : Cotisations URSSAF	- 4 000 €	

Art 6475 : Médecine du travail - 2 500 €
Art 6453 : Cotisations caisse retraite - 1 500 €

Fonctionnement RECETTES

CHAP 77
Art 7713 : Libéralités reçues + 34 000 €
Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits proposés.

Investissement DEPENSES

CHAP 16 : Emprunts et dettes assimilées + 200 €
Art 165 : Dépôts et cautionnement reçus + 200 €
CHAP 20 : Immobilisations incorporelles - 200 €
Art 2313 : Immobilisations en cours – Constructions - 200 €
Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits proposés.

_____

N°95/2021 - REPAS DES AINES 2022

Mme la Maire passe la parole à M. DAUCHART, pour un exposé des travaux de la commission Action Sociale pour l'organisation du repas des ainés et de la mise en place de bons cadeaux.

- Organisation des invitations : les listes d'invitation sont prêtes. Chaque élu doit se rapprocher de Mme TEILLOUT, au secrétariat de mairie, afin de récupérer sa liste et son secteur d'invitations.
- Bons cadeaux : valeur, durée de validité : le conseil décide de valider la proposition de la commission, à savoir :
    - Attribution de bons -cadeaux à chaque ainé de plus de 65 ans qui ne participent pas au repas
    - Valeur des chèques- cadeaux : 10 € + 8 € + 5 € soit un total de 23 €, à valoir dans les commerces de Saint-Mathieu dont la liste sera communiquée aux intéressés.
    - Ces chèques-cadeaux seront numérotés, afin de suivre lors du paiement aux commerçants.
- Menu du repas, animation : M. DAUCHART indique que la commission a choisi le menu du repas : 23 €/convive, et Traiteur-Saint Mathieu (M. VARACHAUD F.)
  L'animation sera assurée par l'association LOL de SAINT-MATHIEU.

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE et VALIDE les propositions de la commission Action Sociale -Personnes âgées.

_____

N°96/2021 - PROPOSITION LUMIPLAN – Panneau lumineux d'information

Mme la Maire passe la parole à M. DAUCHART pour l'exposé concernant l'installation d'un panneau lumineux d'information.
Il dépose sur le bureau le devis de l'entreprise LUMIPLAN. Il indique que la commission Communication s'est réunie à plusieurs reprises, pour examiner les diverses propositions .il ressort de ses travaux que la Ste LUMIPLAN est la mieux disante.
M. DAUCHART indique qu'elle propose 2 options : l'achat ou la location.
Il demande au conseil de se déterminer sur le choix de l'option :

1°) ACHAT :

- Equipement FENIX 2m² - simple face en led couleur 11 490 € H.T
- Réalisation du socle en béton 890 € H.T
- Abonnement 4 G 240 € H.T /an

2°) Possibilité de LOCATION -maintenance sur 7 ans :

- Loyer annuel 2564 € H.T /an
- Réalisation du socle en béton 890 € H.T
- Application mobile cityall – version basique Offerte

Le Conseil municipal, après discussion, DECIDE à la majorité (14 pour – 1 contre) :

- De VALIDER le projet d'installation d'un panneau d'information lumineux

- D'**OPTER** pour la proposition d'achat de ce matériel au prix de 11490 € H.T + réalisation du socle en béton pour 890 € H. T supplémentaire.

L'achat de l'équipement sera prévu au B.P 2022.
Il est bien entendu que le fonctionnement de l'équipement nécessite un abonnement 4G pour un montant de 240 € H.T par an.
M. DAUCHART indique à l'assemblée qu'il y a maintenant lieu de définir l'endroit le plus adéquat pour installer cet équipement.

_____

N° 97/2021 - DEMANDE ACHAT PARCELLES BOISEES « Les defaix »

Mme la Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal précédent, lors d'une réunion en mars 2014, avait examiné la demande de M. Trevor WILSON, domicilié à 1, les defaix commune de SAINT-MATHIEU, concernant l'achat de parcelles boisées appartenant la commune (Section E n° 1068 et 991) d'une contenance de 10521 m².
Le conseil avait alors accepté le principe de la vente des 2 parcelles au prix de 3200 €.
M. WILSON n'avait pas donné suite à cette décision.
M. WILSON est revenu vers la commune, par l'intermédiaire de l'agence immobilière en charge de la vente de sa propriété aux defaix, pour savoir si la commune était toujours vendeuse de ces parcelles et à quel prix. En effet, un acquéreur intéressé par la propriété recherche également des terrains supplémentaires.
Mme la Maire interroge alors le conseil sur la suite à donner à cette demande.
Le conseil municipal, après discussion, **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande et **SOUHAITE** conserver ces parcelles dans le patrimoine communal.

N°98/2021 - DEMANDE ACHAT PARCELLE COMMUNALE – rue de Rochechouart – AB n° 499

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de Mme Estelle TEXERAUD, par lequel elle sollicite l'achat d'une parcelle AB 499, d'une superficie de 4m², située rue de Rochechouart. En effet, Mme TEXERAUD achète en vue de construction, un terrain à l'entrée du lotissement du parc, et cette minuscule parcelle se trouve en extrémité de la parcelle qu'elle achète.
Mme la maire interroge le conseil par rapport à cette demande.
Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à la majorité (13 Pour - 1 contre -1abst) d'accepter le principe de vente de cette parcelle à Mme TEXERAUD, **FIXE** le prix de vente à 3 €/m², et **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Mme TEXERAUD.

_____

N°99/2021 - CONVENTION pour la perception de la redevance d'assainissement collectif

Mme la maire rappelle au conseil qu'à partir du 01 janvier 2022 la gestion du service des eaux sera confiée au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable VIENNE BRIANCE GORRE ;
En conséquence, la facturation EAU ne sera plus effectuée par les services communaux, mais par le Service des Eaux des 3 rivières (SAUR).
Mme la maire indique que les redevances assainissement étaient également facturées avec les consommations d'eau.
En conséquence, il existe une possibilité pour que la société SE3R puisse également facturer les redevances assainissement.
Mme la maire dépose alors sur le bureau un projet de convention entre la commune de SAINT-MATHIEU et la Ste SE3R , afin que la société perçoive sur la facture d'eau potable, pour le compte de la commune de SAINT-MATHIEU , la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif de la commune .
Cette prestation sera assurée par SE3R à titre gracieux, conformément à l'article 8.3 du contrat d'affermage du service d'eau potable passé avec le syndicat VBG.
Les conditions de facturation et de recouvrement sont précisées dans la convention.
Après délibération, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité** :
***D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite (syndicat VBG, commune de SAINT-MATHIEU, S.E.3.R)
* **CHARGE** Mme la Maire de signer la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif, pour une facturation dès 2022.

_____

N°100/2021 - REGIE VIE SCOLAIRE – suppression

Mme la Maire rappelle au conseil d'une note transmise par le Trésorier de Rochechouart, par laquelle le dépôt d'espèces au sein du réseau DGFIP ne seront plus autorisés à compter du mois d'avril 2021.
En effet, les régisseurs ne peuvent plus désormais opérer de dépôts ou de retraits de fonds en numéraire auprès de la Trésorerie.
Ces opérations sont exclusivement effectuées auprès d'un des guichets de la Banque Postale.
Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les régisseurs ne sont plus autorisés à procéder à des dégagements en numéraire qu'à partir d'un seuil fixé à 50 €.
De plus, Mme la Maire informe qu'à partir du 01 janvier 2022, la trésorerie de Rochechouart va fermer.
La Trésorerie de Saint-Junien sera désormais en charge de la comptabilité communale.
En conséquence, Mme la maire propose au conseil de supprimer la régie VIE SCOLAIRE (cantine, goûters, garderie) à compter du 01 janvier 2022.
Les facturations seront effectuées mensuellement (minimum de facturation de 15 €) par les services municipaux.
Des états de présence des enfants seront établis selon qu'ils mangent à la cantine, prennent des goûters ou fréquentent la garderie.
Mme la Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil Municipal, après discussion, DECIDE d'ACCEPTER (à la majorité – 1 abstention - 14 Pour) la suppression de la Régie VIE SCOLAIRE à compter du 01 Janvier 2022, CHARGE Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la suppression de la régie.
Un courrier explicatif sera rédigé et distribué à chaque famille pour leur expliquer le nouveau fonctionnement à compter du 01 Janvier 2022.

_____

N°101/2021 -Dématérialisation Urbanisme – Guichet Unique

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

La Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin instruit les autorisations Droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel next'ads par la société SIRAP, mis aussi à disposition de la commune.
Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.
L'adresse de connexion est la suivante : https://sve.sirap.fr. Elle pourra être intégrée sur le site internet de la commune.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le projet :

- La saisine par voie électronique relative aux autorisations Droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : https://sve.sirap.fr.,

_____

DIVERS

N° 102/2021 - Demande de subvention Association des conciliateurs de justice

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des conciliateurs de justice du limousin sollicitant une aide financière de fonctionnement.
Elle indique que M. Clarisse ROUGIER, conciliateur, assure une permanence en mairie de Saint-Mathieu une fois par mois. Il reçoit à cette occasion, sur rendez-vous, des particuliers pour essayer de régler des problèmes divers et variés.
Son action se solde la plupart du temps par la rédaction d'une convention amiable entre les intervenants, et évite que certains litiges finissent devant le tribunal.
Mme la maire interroge donc le conseil sur une éventuelle subvention.
Le Conseil Municipal, après discussion,
Considérant le travail de conciliation effectué par les conciliateurs de justice dans les litiges entre particuliers,
DECIDE à la majorité (13 Pour – 2 contre) d'octroyer une subvention de fonctionnement de **100 €** à l'Association des conciliateurs de justice., pour l'année 2021.
CHARGE Mme la maire d'effectuer le versement de celle-ci auprès de l'association des conciliateurs de justice.

N°103/2021 - Demande de subvention Service de remplacement

Mme la maire donne lecture d'un courrier émanant du service de remplacement, permettant de faire face aux absences des exploitants agricoles de tout type.
Le service de remplacement est une association, sous forme de groupement d'employeurs à vocation de remplacement ouverte à tous les agriculteurs du département.
Cette association demande à la commune l'octroi d'une subvention pour 2022, d'un montant libre.
Le Conseil municipal, après discussion **DECIDE de rejeter à la majorité (**13 Contre – 2 abs) la demande de subvention émanant du service de remplacement .

N°104/2021 - Demande de subvention Collège du parc « poussières d'étoile » et projet « météore »

Mme la Maire rappelle que le collège sollicite la commune pour le financement des projets cités en objet.
La commune de SAINT-MATHIEU a 4 enfants concernés par les projets.
Toutes les autres communes ayant des enfants concernés ont été également sollicitées.
Mme la maire donne connaissance du budget prévisionnel des projets :

- « Poussière d'étoiles » : 17 336.70 €, dont 1800 € de frais de transport
- « Météore » : 3821.64 €, dont 967.94 € de frais de transport

Mme la maire interroge le conseil sur la suite à donner à ces demandes.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** à **l'unanimité** d'octroyer les sommes suivantes aux projets présentés par le Collège :
  - Poussière d'étoiles : 300 €
  - « Météore » : 200 €
- **CHARGE** Mme la Maire de faire effectuer les virements correspondants

_____

N° 105/2021 - PROCES VERBAL de MISE à DISPOSITION de BIENS dans le cadre de transfert de la compétence EAU POTABLE suite à l'adhésion de la Commune de SAINT-MATHIEU au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE.

Mme la maire donne lecture du document établi par les services du SYNDICAT VBG, récapitulant les chapitres suivants :

- Présentation du service de l'eau (fonctionnement du réseau, purges permanentes, nature des canalisations, problématique CVM,
- Analyse de la production d'eau (ressources, captages, avancement des procédures de protection, qualité des ressources, état des ouvrages de production, ouvrages de stockage)
- Indicateurs du service d'eau de la commune (nombre d'abonnés, volumes venus et achetés, volumes facturés et non facturés)
- Indicateurs techniques du réseau : rendement, indice linéaire de consommation, indice linéaire de perte
- Bilan besoins/ressources : sectorisation
- Améliorations à apporter sur le réseau de la commune
- Priorités d'investissements issues du schéma directeur AEP

- Bilan juridique et comptable : contrats en cours,

Le conseil Municipal, après examen du document présenté, **DECIDE à l'unanimité d'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence EAU POTABLE, suite à l'adhésion de la Commune au syndicat Vienne Briance Gorre, **CHARGE** Mme la Maire de signer le document avec Mr le Président du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE.

_____

N° 106 /2021 -Travaux de Réhabilitation et d'accessibilité P.MR des gîtes communaux sur le site du Lac de SAINT-MATHIEU – DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Mme la Maire dépose sur le bureau les devis +établis, concernant la réhabilitation des gîtes communaux sur le site touristique du lac de SAINT-MATHIEU.

L'ensemble des gîtes, aménagés au début des années 1980, nécessitent des travaux de réhabilitation.

De plus, il est nécessaire pour répondre à des demandes particulières, d'aménager un des gîtes de plain-pied aux normes PMR.

En conséquence, l'estimatif des travaux s'élève à :

- Gîte n°1 – Accessibilité PMR (RDC) : 32 153 € H.T
- Gîtes 3 -4 et 5 : réhabilitation : 89 625 € H.T

TOTAL **121 778 € H.T**

Mme la Maire propose donc au Conseil de déposer ce projet auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 ,

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre de la programmation DETR 2022, **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le dossier correspondant aux services instructeurs.

_____

DIVERS

- Point sur la recherche de médecin généraliste.

Mme la Maire donne compte rendu de la réunion de la commission municipale, et des pistes envisagées pour inciter un médecin à venir s'installer sur Saint-Mathieu.

La piste de la ste MOVING PEOPLE est toujours d'actualité.

Elle demande au conseil si la dépense de 20 000 € doit être inscrite au B.P 2022.

Le conseil se déclare favorable.

- Projet vidéoprotection

Mme la maire informe avoir reçu M. CLEMENT, référent sécurité de la gendarmerie, afin d ;'envisager l'installation de caméra de vidéo protection sur des points stratégiques de la commune.

Un rapport de la réunion, et de la visite de divers lieux doit être transmis, pour aider à la décision.

- Don de M. JAVELAUD – « la forge »

Mme la Maire informe l'assemblée que M. JAVELAUD de « la forge » a fait don à la commune de :

- Nombreux outils anciens de menuiserie (déposés à la gare de la forge)
- Des nombreux livres sur l'occitan et le Limousin
- Des diapositives de la félibrée de 1964

- Les Restos du Cœur

Mme la maire indique avoir rencontré un représentant des « restos du Cœur ». Il est envisagé de mettre en place un bus itinérant qui pourrait s'arrêter à saint-Mathieu.

L'association s'est mis en relation avec Le secours Populaire, par l'intermédiaire de C. DESMOULINS.

M. DESMOULINS indique que le passage du bus se fera soit le jeudi ou le vendredi.

- Conseil d'école

Mme LALAY indique que les effectifs sont de 115 élèves, en ce début d'année scolaire.

Il y a certaines inquiétudes pour l'année prochaine, avec un départ de 23 élèves en CM2.

Mme ALAY parle ensuite de l'association des parents d'élèves qui envisage d'offrir un cadeau à chaque enfant, lors du goûter le Vendredi 18/12.

- <u>Questions diverses</u> :

- Mme PAILLOT interroge Mme la maire sur la fourniture des sapins de noël : Elle se demande pourquoi ils n'ont pas été pris auprès de l'association de parents d'élèves qui fait une vente bientôt.
  Mme la maire lui répond que les sapins été déjà commandés à M. FORESTIER, lorsque les parents d'élèves ont sollicité la mairie.
  De plus, le tarif est 2 fois supérieur au prix payé par la commune.
  Enfin, elle souhaite privilégier les entreprises locales.

- M. VIROULET demande ensuite où en est la pose du miroir à la sortie du village de « Neuville ». Mme la maire lui répond que, pour une situation identique, elle a sollicité la communauté de communes, et il s'avère que la pose d'un miroir n'est autorisée qu'en agglomération.

- Mr VIROULET réitère sa demande de nivellement du chemin de la source pigeon à « la forge »

- Mr VIROULET demande à ce que soit prévu au B.P 2022 l'installation de bornes(s) de recharge électrique. Il indique qu'il y a une possibilité de subventionnement.

- Mr VIROULET interroge M. DAUCHART sur la réunion qui a eu lieu en préfecture, concernant le projet WKN.

- M. DAUCHART indique avoir assisté à la réunion de la CDNPS, sans droit de vote pour la collectivité. La DREAL a présenté les 3 projets en cours, dont celui de WKN.
  Un vote a eu lieu et la commission a décidé la poursuite de l'instruction du dossier.

- Mr DAUCHART indique ensuite la tenue de la réunion sur le site internet. Il renvoie les élus au compte rendu, et aux liens transmis par mail.

- Mr VIROULET informe que l'association « Marchés en Fête », envisage l'organisation de 3 marchés de producteurs l'été 2022.

- La commission du lac est en train de travailler, en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, à la création d'un parcours Terra Aventura sur la commune. Le thème en sera « l'eau ». Mme LINARD-LALAY et Mme LAINE indiquent que celui-ci pourrait être ouvert en 2023.

- Mr VARACHAUD indique avoir assisté à la réunion annuelle d'ENEDIS

- Mme VARCHAUD indique avoir assisté à une réunion en sous-préfecture sur la problématique du manque de logements sur le territoire.
  Une seconde réunion devrait avoir lieu avec des organismes intervenant dans le domaine du logement locatif.

_____

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures Trente.